

NP2022- AR - 231R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

PROLONGATION DE L'ARRETE NP2022-AR-203R AU DROIT DU CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE N°11

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté de Police NP2022-AR-203R en date du 11 juillet 2022, émanant de la société VOTP STPE, 20 avenue du Fief, 95072 CERGY-PONTOISE Cedex, relative aux travaux de création d'un nouveau branchement d'assainissement eaux usées et E.P. au droit du n°11, chemin de la Butte de la Bergère à Beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

Article 1 Le présent arrêté prolonge l'arrêté NP2022-AR-203R jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avec l'arrêté initial NP2022-AR-203R.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-

verbaux et transmis au tribunal compétent.

Article 4

Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Tri Action ;

Notifié à : VOTP STPE

Par délégation et pour le Maire Le 5^{ème} Adjoint,

Nicolas Manac'h

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le_______. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification